

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 685

15 mars 2014

### SOMMAIRE

<b>Acoso Royalties S.à r.l.</b> .....	<b>32880</b>	<b>Soriga-Luxembourg S.à.r.l.</b> .....	<b>32839</b>
<b>Aida Wedo 7 S.A.</b> .....	<b>32852</b>	<b>SPA.FI S.A.</b> .....	<b>32838</b>
<b>AVRIS - Asociatia Vorbitoarelor de Româna pentru Interactiune si Socializare A.s.b.l.</b> .....	<b>32869</b>	<b>Sparinvest Holdings SE</b> .....	<b>32839</b>
<b>Cairn Sàrl</b> .....	<b>32876</b>	<b>SPE II Borealis S. à r.l.</b> .....	<b>32839</b>
<b>CETP Participations S.à r.l. SICAR</b> .....	<b>32859</b>	<b>Staples Canada Luxco S.à r.l.</b> .....	<b>32841</b>
<b>Dezenit S.P.F.</b> .....	<b>32879</b>	<b>Staples Canada Luxco S.à r.l.</b> .....	<b>32841</b>
<b>Eastman Chemical Global Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>32880</b>	<b>Stelarlux Capital S.A.</b> .....	<b>32840</b>
<b>Hardmetal International S.A.</b> .....	<b>32872</b>	<b>Strahlhorn Invest S.A.</b> .....	<b>32859</b>
<b>La Tatounière S.C.I.</b> .....	<b>32837</b>	<b>SVIF S.A.</b> .....	<b>32835</b>
<b>Matase S.à r.l.</b> .....	<b>32837</b>	<b>SVIF S.A.</b> .....	<b>32837</b>
<b>Mohawk International Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>32842</b>	<b>Swisscanto (LU) Sicav II</b> .....	<b>32838</b>
<b>NAEV-Immo S.A., SICAV-FIS</b> .....	<b>32835</b>	<b>Syniverse Asia Finance Holdings S.à r.l.</b> ..	<b>32838</b>
<b>Novus Capital Luxembourg S.A.</b> .....	<b>32836</b>	<b>Syniverse Technologies Luxembourg Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>32841</b>
<b>Sanitation Global Services S.A.</b> .....	<b>32836</b>	<b>Valux S.A.</b> .....	<b>32839</b>
<b>Security audit &amp; services S.à r.l.</b> .....	<b>32841</b>	<b>Vicolux</b> .....	<b>32840</b>
<b>Skélia S.à r.l.</b> .....	<b>32835</b>	<b>Wedco One (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>32834</b>
<b>Slow Food Grand-Duché</b> .....	<b>32836</b>	<b>Wedco Two (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>32834</b>
<b>Smith &amp; Nephew Finance S.à r.l.</b> .....	<b>32840</b>	<b>Wieland Truck &amp; Trailer S.à r.l.</b> .....	<b>32837</b>
		<b>World Productions Group</b> .....	<b>32835</b>

**Wedco Two (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.508,00.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 145.216.

—  
EXTRAIT

Par lettre recommandée en date du 5 juin 2013, M. Dominique Ransquin a démissionné de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 juin 2013.

Par résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 28 janvier 2014, il a été décidé de nommer Mme Brigitte Denis, née le 12 avril 1966 à Rossignol, Belgique, avec adresse professionnelle sise au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouvelle gérante de catégorie B de la Société, avec effet au 30 juin 2013 et pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Philippe Coen, gérant de catégorie A;
- M. Mark Kiely, gérant de catégorie A;
- Mme. Linda Bagley, gérante de catégorie A;
- M. Wim Van Lommel, gérant de catégorie B;
- Mme. Cornelia Mettlen, gérante de catégorie B; et
- Mme. Brigitte Denis, gérante de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014018556/27.

(140019790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**Wedco One (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.506,00.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 145.187.

—  
EXTRAIT

Par lettre recommandée en date du 5 juin 2013, M. Dominique Ransquin a démissionné de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 juin 2013.

Par résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 28 janvier 2014, il a été décidé de nommer Mme Brigitte Denis, née le 12 avril 1966 à Rossignol, Belgique, avec adresse professionnelle sise au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouvelle gérante de catégorie B de la Société, avec effet au 30 juin 2013 et pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Philippe Coen, gérant de catégorie A;
- M. Mark Kiely, gérant de catégorie A;
- Mme. Linda Bagley, gérante de catégorie A;
- M. Wim Van Lommel, gérant de catégorie B;
- Mme. Cornelia Mettlen, gérante de catégorie B; et
- Mme. Brigitte Denis, gérante de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014017765/27.

(140019078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**World Productions Group, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 170.666.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Suite à l'acte de mise en liquidation de société reçu par Maître Weber, notaire de résidence à Bascharage (Grand Duché de Luxembourg), en date du 29 novembre 2013:

*Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 19 décembre 2013:*

1. L'Assemblée décide d'approuver le rapport du commissaire-vérificateur conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.
2. L'Assemblée décide de prononcer la clôture définitive de la liquidation.
3. L'Assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq années au 11A Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014017766/18.

(140019405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**NAEV-Immo S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 157.422.

*Auszug aus dem Umlaufbeschluss des Verwaltungsrates vom 13. November 2013:*

„Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig, Herrn Alain Nati zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates im Einklang mit Artikel 17.1 der Satzung zu ernennen.

Herr Nati nimmt diese Ernennung an.“

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 10. Dezember 2013.

*Für die NAEV-Immo S.A., SICAV-FIS*

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Marc-Oliver Scharwath / Saskia Sander

Référence de publication: 2014017761/17.

(140019185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**SVIF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 79.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014016886/9.

(140019651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**Skélia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 20, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 133.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014016862/10.

(140019376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**Novus Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme de Titrisation.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 151.433.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue à Luxembourg en date du 1<sup>er</sup> août 2013.*

En date du 1<sup>er</sup> août 2013, l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs actuels et du réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014 et statuant sur les comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 mars 2014.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose de:

- Mme Petronella J.S. Dunselman, résidant professionnellement au 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;
- Mme Zamyra H. Cammans, résidant professionnellement au 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;
- M Bernard H. Hoftijzer, résidant professionnellement au 101 Barbara Strozziilaan, 1083 HN Amsterdam, Pays-Bas.

Le réviseur d'entreprises agréé est Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014017760/21.

(140019091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**Slow Food Grand-Duché, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8084 Bertrange, 8, rue des Lilas.

R.C.S. Luxembourg F 9.535.

—  
Conformément au procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 13 janvier 2014, l'article 2 du Chapitre I<sup>er</sup> des statuts de l'Asbl a été modifié comme suit.

Ancien article:

**Art. 2.** Son siège social est établi au Luxembourg, 6 rue Emile Eischen, à L-4107 Esch sur Alzette; il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg à la suite d'une décision prise à la majorité simple du conseil d'administration.

L'Association peut établir des bureaux de représentation dans d'autres pays.

Nouvel article:

**Art. 2.** Son siège social est établi au 8 rue des Lilas, à L-8084 Bertrange; il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg à la suite d'une de prise à la majorité simple du conseil d'administration.

L'Association peut établir des bureaux de représentation dans d'autres pays.

Sylvie Ferrari / Camilla Sardelli

Présidente / Vice-présidente

Référence de publication: 2014018555/20.

(140019792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**Sanitation Global Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 315A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.026.

**EXTRAIT**

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire datée au 31 décembre 2013, la Société vous informe que l'adresse professionnelle de Monsieur Cyril Deddouche a changé de L-3850 Schiffange, 65, avenue de la Libération à 315A, route d'Arlon L - 8011 Strassen avec effet au 31 décembre 2013.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2014016842/13.

(140019609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**SVIF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 79.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014016888/9.

(140019762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**Matese S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 89, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 39.962.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "MATESE S.à r.l.", avec siège social à L-1260 Luxembourg, 89, rue de Bonnevoie, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 39 962, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 18 mai 1999, numéro 99/0630 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 21 mai 1999, volume 415, folio 70, case 8, ce qui suit:

Monsieur Maurizio ANTOLINI, a cédé les vingt (20) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Madame Pasqua DELLI CARPINI, sans état, épouse de Monsieur Giovanni Delli Carpini, demeurant à L-8249 Mamer, 12, rue Mameranus, Après la prédite cession, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Madame Pasqua DELLI CARPINI, préqualifiée,	
vingt parts sociales . . . . .	20
2) Monsieur Giovanni DELLI CARPINI, restaurateur	
demeurant à L-8249 Mamer, 12, rue Mameranus,	
quatre-vingts parts sociales . . . . .	80
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Bascharage, le 15 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2014017758/25.

(140019150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**La Tatounière S.C.I., Société Civile Immobilière.**

R.C.S. Luxembourg E 44.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par la présente nous signalons qu'en date du 20 janvier 2014 nous avons décidé de liquider et de clôturer la société civile immobilière La Tatounière S.C.I. avec siège à L-3363 Leudelange 4, rue Pessendall.

Leudelange, le 20 janvier 2014.

Marc SCHMIT / Isabelle RATHS.

Référence de publication: 2014017755/10.

(140019547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**Wieland Truck & Trailer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5324 Contern, 1A, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 94.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014016968/10.

(140018937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**Swisscanto (LU) Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 113.208.

Die Außerordentliche Generalversammlung vom 24. September 2013 hat, unter Vorbehalt der Zustimmung der Commission de Surveillance du Secteur Financier in Luxembourg (Anmerkung: erteilt am 11. Dezember 2013), Herrn Marinko SUDAR als Verwaltungsratsmitglied bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014, die über das am 31. Dezember 2013 ablaufende Geschäftsjahr entscheiden wird, ernannt.

Herr Ralf BRANDA hat mit Wirkung zum 2. Oktober 2013 seinen Rücktritt als Mitglied des Verwaltungsrates erklärt.

Die ordentliche Generalversammlung vom 21. Januar 2014 hat beschlossen:

die Herren

- Dr. Gérard FISCHER, Nordring 4, CH-3000 Bern

- Marinko SUDAR, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg und

- Stephen COSSINS, 4<sup>th</sup> Floor, 51 Moorgate, GB-London EC2R 6BH,

als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2015, die über den Jahresabschluss entscheidet, wieder zu ernennen.

und

KPMG Audit S.à.r.l., mit Sitz in Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer wiederzuernennen. Die Dauer des Mandates beschränkt sich auf ein Jahr und endet mit der nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2015, die über den Jahresabschluss entscheidet.

*Für SWISSCANTO (LU) SICAV II*

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014016831/27.

(140019274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**Syniverse Asia Finance Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 166.261.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014016834/12.

(140019130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**SPA.FI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 44.547.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 09 janvier 2014*

- La démission de Monsieur Pierre MESTDAGH de son mandat d'Administrateur est actée avec effet immédiat

- Monsieur Christian MOGNOL, employé privé, né le 15 janvier 1962 à Esch-Sur-Alzette, Luxembourg, et résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre MESTDAGH, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Fait à Luxembourg, le 09 janvier 2014.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014016874/15.

(140018796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**Sparinvest Holdings SE, Société Européenne.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 164.834.

Es wird mitgeteilt, dass sich im Verwaltungsrat der Gesellschaft Sparinvest Holdings SE ab heute folgende Änderungen ergibt:

- Jan Stig Rasmussen, geboren am 3.6.1961 in Kopenhagen, Dänemark, wohnhaft in L-6137 Junglinster, 7, Val de L'Ernz ist ab sofort kein Mitglied im Verwaltungsrat der Gesellschaft

- Henrik Lind-Grønbaek, geboren am 10.02.1964 in Gladsaxe, Dänemark, wohnhaft in L-1651 Luxembourg, 55, Avenue Guillaume ist ab sofort unbefristetes Mitglied des Verwaltungsrates.

Den 30. April 2013.

Sparinvest Holdings SE

Ingo Prummenbaum

Référence de publication: 2014016819/16.

(140019135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**SPE II Borealis S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 116.905.

En date du 20 janvier 2014, Monsieur Guy Harles a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

SPE II Borealis S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014016875/14.

(140019615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**Valux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 78.200.

**CLÔTURE DE LA LIQUIDATION**

*Extrait de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 27 décembre 2013*

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014016941/14.

(140018441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**Soriga-Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 5, rue du Saint Esprit.  
R.C.S. Luxembourg B 39.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014016869/10.

(140019450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**Smith & Nephew Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 182.739.

—  
EXTRAIT

**I. CHANGEMENT D'ASSOCIE**

Il résulte d'un contrat de cession d'actions conclu en date du 12 décembre 2013 entre 1) SMITH & NEPHEW MANAGEMENT BV société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 2132 NB Hoofddorp, Kruisweg 637, les Pays-Bas, inscrite auprès du registre des sociétés des Pays-Bas sous le numéro 23069416 («S&N Management BV») et 2) SMITH & NEPHEW USD LIMITED, société constituée selon les lois anglaises, ayant son siège social au 15 Adam Street, Londres WC2N 6LA, inscrite auprès du Companies House du Royaume Uni sous le numéro 01146741 («S&N USD Limited»), agissant par le biais de sa succursale néerlandaise, SMITH & NEPHEW USD LIMITED DUTCH BRANCH, ayant son adresse au 2132 NB Hoofddorp, Kruisweg 637, les Pays-Bas («S&N USD Limited Dutch Branch»), que S&N Management BV a cédé les 200 parts sociales de classe A et les 19.800 parts sociales de classe B de la Société à S&N USD Limited agissant par le biais de S&N USD Limited Dutch Branch, avec effet au 12 décembre 2013.

Il résulte d'un «Share Allocation Form» daté du 12 décembre 2013 que S&N USD Limited agissant par le biais de S&N USD Limited Dutch Branch, a alloué les 200 parts sociales de classe A et les 19.800 parts sociales de classe B de la Société à S&N USD Limited, en date du 12 décembre 2013.

Il résulte d'un «Share Allocation Form» daté du 12 décembre 2013 que S&N USD Limited, a alloué les 200 parts sociales de classe A et les 19.800 parts sociales de classe B de la Société à sa succursale luxembourgeoise SMITH & NEPHEW USD LIMITED Luxembourg Branch, succursale établie au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 182.637, en date du 12 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29 janvier 2014.

*Pour SMITH & NEPHEW FINANCE S.à r.l.*

Référence de publication: 2014016817/30.

(140019266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**Stelarlux Capital S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.102.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société en date du 16 octobre 2013:

- L'Assemblée décide de nommer Monsieur Bruno VANNESSON, Chief Financial Officer, né le 09 février 1978 à Paris, demeurant professionnellement au 140, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg en tant qu'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'année se clôturant au 31 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur Caeymaex  
*Administrateur Délégué*

Référence de publication: 2014016876/15.

(140019342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**Vicolux, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.882.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014016948/9.

(140019034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---



**Staples Canada Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 270.702,90.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 151.862.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé en date du 29 janvier 2014 que:

SHN, C.V., associé de la Société, a transféré toutes ses soixante (60) parts sociales de préférence détenues dans la Société à Staples Acquisition II B.V., une société anonyme (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social au Hoogoorddreef 62, 1101 BE Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, et immatriculée auprès du Registre de Commerce d'Amsterdam (Handelsregister) sous le numéro 34301292.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016822/16.

(140019241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**Staples Canada Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 270.702,90.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 151.862.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé en date du 29 janvier 2014 que:

Staples Acquisition II B.V., associé de la Société, a transféré toutes ses soixante (60) parts sociales de préférence détenues dans la Société à Staples CRS B.V., une société anonyme (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social au Hoogoorddreef 62, 1101 BE Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, et immatriculée auprès du Registre de Commerce d'Amsterdam (Handelsregister) sous le numéro 53812212.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016823/16.

(140019730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**Syniverse Technologies Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 166.292.

—  
Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014016838/12.

(140019127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**Security audit & services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 153.596.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014016809/10.

(140019733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**Mohawk International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 183.610.

—  
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the nineteenth day of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Mohawk International Holdings S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Luxembourg and registered at Luxembourg RCS under number B110608,

here represented by Mr Abdelrahime BENMOUSSA, employee, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of the proxy given in Luxembourg, on 12 December 2013.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**1. Name.** There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name "Mohawk International Luxembourg S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**3. Object.**

3.1 The object of the Company is to procure cash management and pooling services under any form whatsoever to all and any companies that belong to the same group of companies than the one to which the Company belongs, and, to this effect, the Company may borrow money from and grant loans, advances and guarantees in any form whatsoever to all and any entities participating in such cash management and pooling services. The Company may borrow money from the credit institutions that participate in these cash management and pooling services under any form whatsoever including, without limitation, by way of line of credit, facility, advances and otherwise and give security interest in any form whatsoever for this purpose.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company to the extent permitted under Luxembourg law. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other companies or persons that may or may not be a shareholder of the Company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person that may or may not be a shareholder of the Company.

3.3 In addition, the Company may acquire participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and manage such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates

of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company shall be considered as a "Société de Participations Financières" according to the applicable provisions.

3.4 It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.5 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.6 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

#### **4. Duration.**

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

### **II. Capital - Shares**

#### **5. Capital.**

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twenty-five thousand Euros (EUR 25,000) represented by twelve thousand five hundred (12,500) class A shares and twelve thousand five hundred (12,500) class B shares, all in registered form with a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

#### **6. Shares.**

6.1 Each share, whether class A or class B, entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence, subject to the decision of the Dividend Committee.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

### **III. Management - Representation**

#### **7. Board of managers.**

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2 The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

7.3 The shareholder(s) may decide to appoint one or several Class A managers and one or several Class B managers.

#### **8. Powers of the board of managers.**

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Subject to article 8.3 special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, by any manager of the Company.

8.3 If the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, only by any Class A manager acting jointly with any Class B manager.

## **9. Procedure.**

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 The notice period may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company or if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, at least one Class A manager and one Class B manager (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

9.6 The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

9.7 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.8 In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

## **10. Representation.**

10.1 Subject to article 10.2 the Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of any manager of the Company or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 and 8.3 of these Articles.

10.2 If the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any Class A manager with any Class B manager.

**11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

## **IV. General meetings of shareholders**

### **12. Powers and voting rights.**

12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

### **13. Form - Quorum - Majority.**

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

## **V. Dividend committee**

### **14. Powers of the dividend committee.**

14.1 The "Dividend Committee" shall make recommendations to the sole shareholder or the shareholders, in case of a plurality of shareholders, on, as the case may be, the unequal allocation of the results of the Company and the amount

of distribution of dividends or distribution of reserves on a class of shares basis, if applicable, and in accordance with the terms and conditions of Luxembourg laws. The Dividend Committee also makes recommendations to the Board of Directors on the allocation of distribution on a class of shares basis, where an interim dividend is envisaged.

14.2 The Dividend Committee reviews the annual accounts and as needed, the consolidated accounts, prior to their approval by the sole shareholder or the shareholders' meeting.

#### **15. Appointment - Term of office.**

15.1 The members of the Dividend Committee are appointed by a decision of the sole shareholder or of the shareholders, in case of a plurality of shareholders.

15.2 There shall be at least three members of the Dividend Committee, appointed among the class A managers of the Company for the period specified in the appointment decision and, where none is specified, for an undetermined duration.

**16. Revocation.** The members of the Dividend Committee may be revoked at any time by the sole shareholder or shareholders without any need for a fair reason. The revocation has an immediate effect. The revocation decision is made by a decision of the sole shareholder or of the shareholders.

#### **17. Dividend committee chairman.**

##### 17.1 Appointment and term of office

Each year, the Dividend Committee appoints a chairman among its members, for a one-year duration.

##### 17.2 Revocation

The chairman may be revoked at any time without any need for a fair reason, by a majority decision of the Dividend Committee. The chairman shall not take part in any vote regarding the revocation of his position.

#### **18. Dividend committee meetings.**

18.1 The Dividend Committee meetings are convened each year by its chairman before the decision to be taken by the sole shareholder or by the shareholders, in case of a plurality of shareholders, to approve the annual accounts and allocate the results of the Company according to article 22 of the Articles, except if the Company has no distributable profits in accordance with Luxembourg law, or before the distribution of any interim dividend or exceptional distribution of reserves.

18.2 The physical attendance of the members of the Dividend Committee is not mandatory and their attendance in the meeting may be by any appropriate means of communication.

#### **19. Dividend committee decisions.**

19.1 The Dividend Committee only validly deliberates if at least two of its members are in attendance (whether physically or by any appropriate means of communication) or represented.

19.2 The Dividend Committee's decisions are made by majority of the members present or represented. Where only two members are present and they cannot agree on the decision, then the decision must be referred to all other members for unanimous written approval or disapproval, to be sent by any means (email, fax or otherwise) by the other members to the Chairman within 3 days from the meeting.

19.3 A member of the Dividend Committee may give a proxy to another member for the purpose of representing him. A member of the Dividend Committee may hold several proxies.

**20. Dividend committee minutes.** The decisions of the Dividend Committee are written down in minutes signed by members in attendance. The minutes are and kept at headquarters.

### **V. Annual accounts - Allocation of profits**

#### **21. Accounting year.**

21.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

21.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

21.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

#### **22. Allocation of profits.**

22.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

22.2 Subject to the decision of the Dividend Committee, the general meeting of shareholders or the sole shareholder has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

22.3 Subject to the decision of the Dividend Committee, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised either since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium, but decreased by losses carried forward or, where the distribution is to be made during the first financial year of the Company, since the date of incorporation of the Company but, in either case, decreased by sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

## VI. Dissolution - Liquidation

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

## VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2013.

### *Subscription - Payment*

Thereupon, Mohawk International Holdings S.à. r.l., pre-named and represented as stated above, declares to subscribe to 12,500 class A shares of the Company and 12,500 class B shares of the Company, all in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twenty-five thousand Euros (EUR 25,000).

The amount of twenty-five thousand Euros (EUR 25,000) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

#### *Category A managers:*

- Mr. Cornelis Martinus Verhaaren, manager/director of companies, born on January 2, 1966, in the Netherlands and residing at 10b, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg,
- Mr. Christopher Michael Rosselli, manager/director of companies, born on November 7, 1972, in Washington DC, United States of America and residing at 160, South Industrial Boulevard, 30701 Calhoun - Georgia, United States of America,
- Mr. Ed Schleper, manager/director of companies, born on October 22, 1959, in Maryland, United States of America and residing at 160, South Industrial Boulevard, 30701 Calhoun - Georgia, United States of America,

#### *Category B managers:*

- Mr. Noel McCormack, manager/director of companies, born on December 12, 1952, in Dublin, Ireland and with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. John Kleynhans, manager/director of companies, born on October 30, 1969, in Oberholzer, South Africa and with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
- Mr. Hermanus Roelof Willem Troskie, lawyer, born on May 24, 1970, in Amsterdam, Netherlands and with professional address at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

2. The following persons are appointed as members of the Dividend Committee for an undetermined period:

- Mr. Cornelis Martinus Verhaaren, manager/director of companies, born on January 2, 1966, in the Netherlands and residing at 10b, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg,

- Mr. Christopher Michael Rosselli, manager/director of companies, born on November 7, 1972, in Washington DC, United States of America and residing at 160, South Industrial Boulevard, 30701 Calhoun - Georgia, United States of America,

- Mr. Ed Schleper, manager/director of companies, born on October 22, 1959, in Maryland, United States of America and residing at 160, South Industrial Boulevard, 30701 Calhoun - Georgia, United States of America.

3. The registered office of the Company is set at 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### **A COMPARU:**

Mohawk International Holdings S.à r.l., une société constituée selon les lois du Luxembourg, avec son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B110608,

ici représentée par Monsieur Abdelrahime BENMOUSSA, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu de la procuration donnée à Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**1. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Mohawk International Luxembourg S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

#### **2. Siège social.**

2.1 Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

#### **3. Objet social.**

3.1 L'objet de la Société consiste en la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et à ce titre participer à la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société sera considérée comme une Société de Participations Financières selon les mesures en vigueur.

3.2 La Société a pourra procurer une gestion financière et des services communs de gestion sous quelque forme que ce soit à toutes les sociétés qui appartiennent au même groupe de sociétés que celui auquel la Société appartient et, à cet effet, elle pourra emprunter de l'argent et octroyer des prêts, des avances et des garanties sous quelque forme que ce soit à toutes les entités participant à cette gestion de fonds et services communs. La Société pourra emprunter de

l'argent aux institutions de crédit qui participent à cette gestion de fonds et services communs sous quelque forme que ce soit, limitation, par voie de lignes de crédits, facilités, avances et autrement et donner des garanties sous quelque forme que ce soit dans ce but.

3.3 De plus, la Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, sans limitation, résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société.

3.4 Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.5 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.6 D'une manière générale, elle pourra prêter assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

#### **4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

#### **5. Capital.**

5.1 Le capital de la Société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A et par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe B sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### **6. Parts sociales.**

6.1 Chaque part sociale, soit de catégorie A ou de catégorie B, donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

## **III. Gestion - Représentation**

#### **7. Conseil de gérance.**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n' (ne) est (sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

7.3 L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B.



## **8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Sous réserve des dispositions de l'article 8.3, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, par tout gérant de la Société.

8.3 Si les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques ne peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, que par tout gérant de Classe A agissant conjointement avec tout gérant de Classe B.

## **9. Procédure.**

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 Il peut être renoncé à la période de convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, ou si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix à la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B (à chaque fois soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

9.6 Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.

9.7 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.8 En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

## **10. Représentation.**

10.1 Sous réserve des dispositions de l'article 10.2, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant ou par la signature de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.2 et 8.3 des Statuts.

10.2 Si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de tout gérant de Classe A et de tout gérant de Classe B.

**11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

## **IV. Assemblée générale des associés**

### **12. Pouvoirs et droits de vote.**

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

### **13. Forme - Quorum - Majorité.**

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures

des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

## V. Comité de dividende

### 14. Pouvoirs du comité de dividende.

14.1 Le «Comité de Dividende» doit émettre des recommandations à l'associé unique ou aux associés, en cas de pluralité d'associés, selon le cas, sur la répartition inégale des résultats de la Société et le montant de la distribution de dividendes ou distribution de réserves à une classe d'actions, le cas échéant, et conformément aux termes et conditions de la législation luxembourgeoise. Le Comité de dividendes fait également des recommandations au conseil d'administration sur la répartition de la distribution à une classe d'actions, lorsqu'un acompte sur dividende est envisagé.

14.2 Le Comité de dividendes est en charge de revoir les comptes annuels et, au besoin, les comptes consolidés, avant leur approbation par l'associé unique ou l'assemblée des associés.

### 15. Nomination - Durée du mandat.

15.1 Les membres du Comité de dividendes seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité des associés.

15.2 Il doit y avoir au moins trois membres du Comité de dividendes, nommés parmi les gérants de catégorie A de la Société pour la période précisée dans la décision de nomination et, là où il n'en est spécifié, pour une durée indéterminée.

**16. Révocation.** Les membres du Comité de dividendes peuvent être révoqués à tout moment par l'associé unique ou des associés sans avoir besoin d'une raison juste. La révocation a un effet immédiat. La décision de révocation est prise par une décision de l'associé unique ou des associés.

### 17. Président du comité de dividende.

#### 17.1 Nomination et durée du mandat

Chaque année, le Comité de dividendes nomme un président parmi ses membres, pour une période de temps indéterminée.

#### 17.2 Révocation

Le président peut être révoqué à tout moment et sans nécessité d'un juste motif, par une décision de la majorité des membres du comité de dividende.

### 18. Réunion du comité de dividende.

18.1 Les réunions du comité de dividendes sont convoquées chaque année par son président avant que la décision soit prise par l'actionnaire unique ou par les actionnaires, en cas de pluralité des associés, à approuver les comptes annuels et affectation des résultats de la Société conformément à l'article 22 des Statuts, sauf si la société n'a pas de bénéfices distribuables conformément à la loi luxembourgeoise, ou avant la distribution d'un dividende intérimaire ou de la distribution exceptionnelle de réserves.

18.2 La présence physique des membres du Comité de dividendes n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion peut se faire par tout moyen de communication approprié.

### 19. Décisions du comité de dividende.

19.1 Le Comité de Dividende ne délibère valablement que si au moins deux de ses membres sont présents (physiquement ou par tout moyen de communication approprié) ou représentés.

19.2 Les décisions du Comité de Dividende sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Dans le cas où seulement deux membres sont présents et qu'ils ne peuvent s'entendre sur la décision, la décision doit être soumise à tous les autres membres pour approbation ou désapprobation unanime écrite, doit être envoyée par tout moyen (courriel, télécopie ou autre) par les autres membres de la président dans les 3 jours de la réunion.

19.3 Un membre du Comité de Dividende peut donner une procuration à un autre membre dans le but de le représenter. Un membre du Comité de dividendes peut détenir plusieurs procurations.

**20. Procès-verbal du comité de dividende.** Les décisions du Comité de Dividende sont prises sous forme de procès-verbaux signés par les membres présents. Les procès-verbaux sont conservés et au siège.

## V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

**21. Exercice social.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des

valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

## **22. Affectation des bénéfices.**

22.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.2 Sous réserve de la décision du Comité de Dividende, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

22.3 Sous réserve de la décision du Comité de Dividende, le conseil de gérance peut décider de distribuer des dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par les gérants dont il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, comprenant la prime d'émission, mais diminué des pertes reportées ou, lorsque la distribution a lieu lors du premier exercice social de la Société, depuis la date de constitution de la Société mais, dans tous les cas, diminué des sommes à allouer à la réserve légale établie en fonction de la loi ou des présents statuts.

## **VI. Dissolution - Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## **VII. Disposition générale**

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2013.

### *Souscription - Libération*

Ces faits exposés, Mohawk International Holdings S.à r.l., prénommée et représentée comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A et par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe B sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées entièrement par versement en espèces de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000).

La somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt la Société constituée, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a passé les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

#### *Gérants de catégorie A:*

- Monsieur Cornelis Martinus Verhaaren, directeur/gérant de sociétés, né le 2 janvier 1966 au Pays-Bas et demeurant au 10b, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Christopher Michael Rosselli, directeur/gérant de sociétés, né le 7 novembre 1972, à Washington et demeurant au 160, South Industrial Boulevard, 30701 Calhoun - Georgia, Etats-Unis,
- Monsieur Ed Schleper, directeur/gérant de sociétés, né le 22 octobre 1959, au Maryland, Etats-Unis et demeurant au 160, South Industrial Boulevard, 30701 Calhoun - Georgia, Etats-Unis,

#### *Gérants de catégorie B:*

- Monsieur Noel McCormack, administrateur/gérant de sociétés, né le 12 décembre 1952, à Dublin, Irlande et demeurant professionnellement au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur John Kleynhans, administrateur/gérant de sociétés, né le 30 octobre 1969, à Oberholzer, Afrique du Sud et demeurant professionnellement au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Hermanus Roelof Willem Troskie, administrateur/gérant de sociétés, né le 24 mai 1970, à Amsterdam, Pays-Bas et demeurant professionnellement au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société est établi au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire

Signé: A. BENMOUSSA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59727. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011769/565.

(140012994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

### **Aida Wedo 7 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.586.

#### — STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth of November

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Crystal Sunset S.A., a "société anonyme", with registered office in 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B154928

Here represented by Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Esch-Sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal;

Which proxy, after being signed ne varietur by the party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, in the capacity in which she acts, has requested the notary to inscribe as follows the Articles of Association of a "Société Anonyme":

#### **Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a "Société Anonyme" under the name of "AIDA WEDO 7 S.A."

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of directors or by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the applicable provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation.

Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

## **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed share capital at incorporation shall be thirty one thousand EUROS (31.000,- EUR) divided into thirty one thousand (31.000) shares of one EURO (1,- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The Company may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10<sup>th</sup> August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the Company may redeem in accordance with these Articles of Association.

Shares redeemed by the Corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the Company.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 49 of the Law of 10<sup>th</sup> August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

## **Title III. - Management**

**Art. 6.** In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders, divided into three (3) categories, respectively denominated Category A Directors, Category B Directors and Category C.

In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of either one Director (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder or by at least three Directors. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, the Board of Directors or the Sole Director shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the law of 10 August 1915 as amended. The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

**Art. 7.** The Board of Directors shall elect a chairman (the "Chairman") from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint

another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage. All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote. The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone. Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (resolution circulaire). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

**Art. 8.** The Board of Directors or the Sole Director is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

**Art. 9.** Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, either by the joint signature of one (1) Category A Director and one Category B Director or by the joint signature of one (1) Category A Director and one (1) Category C Director or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate with unanimous vote its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV. - Supervision**

**Art. 12.** The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V. - General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 12.00 p.m and for the first time in the year 2015.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI. - Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December of the year 2014.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

### Title VIII. - General provisions

**Art. 17.** All matters not governed by these Articles of Association are to be construed in accordance with the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### *Subscription*

The Articles of Association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Crystal Sunset S.A. ....	31.000 shares
TOTAL .....	31.000 shares

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand EUROS (31.000,- EUR) is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

#### *Extraordinary general meeting*

The above named party, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of Statutory Auditor "Commissaire aux Comptes" at one (1).

2. The following are appointed directors:

##### *Category A Director*

- Mr. Olivier Revol, company director, born on April 21, 1972, in Sainte-Foy-les-Lyon, France, with professional address at 480, avenue Louise, 1000 Bruxelles, Belgium;

##### *Category B Director*

- Mr. Alexis Bourbon, employee, born on May 23, 1985, in L'Arbresle, France, with professional address at 480, avenue Louise, 1000 Bruxelles, Belgium;

##### *Category C Director*

- Mr. Jérôme Demimuid, employee, born on July 14, 1975, in Reims, France, with address at 62, Reckenthal, L-2410 Luxembourg;

3. Has been appointed Statutory Auditor "Commissaire aux comptes":

- Read S.à r.l., 3A, Boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg,

4. The directors' and Statutory Auditor's "Commissaire aux comptes" terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year two thousand seventeen.

5. The registered office of the Corporation is established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing party, the said party appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française de l'acte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-cinq novembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette (Grand-duché de Luxembourg).

A comparu:

Crystal Sunset S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B154928,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé;

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

### **Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de «AIDA WEDO 7 S.A.».

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil d'administration ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

### **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille EUROS (31.000,- EUR) divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un EURO (1,- EUR).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 49 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non, composé d'au moins trois (3) administrateurs



divisés en trois (3) catégories, nommés respectivement Administrateurs de Catégorie A, Administrateurs de Catégorie B et Administrateurs de Catégorie C.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'Administrateur Unique) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen, tel que fax, email ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Catégorie A et d'un (1) Administrateur de Catégorie B ou soit par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Catégorie A et d'un (1) Administrateur de Catégorie C ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 12h00, et pour la première fois en 2015.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2014.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Crystal Sunset S.A. ....	31.000 actions
TOTAL .....	31.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme trente et un mille EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

##### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

##### *Administrateur de catégorie A*

- M. Olivier Revol, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1972, à Sainte-Foy-les-Lyon, France, avec adresse professionnelle au 480, avenue Louise, 1000 Bruxelles, Belgique;

##### *Administrateur de catégorie B*

- M. Alexis Bourbon, employé, né le 23 mai, 1985, à L'Arbresle, France, avec adresse professionnelle au 480, avenue Louise, 1000 Bruxelles, Belgique;

*Administrateur de catégorie C*

- M. Jérôme Demimuid, employé, né le 14 juillet, 1975 à Reims, France, avec adresse au 62, Reckenthal, L-2410 Luxembourg;

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Read S.à r.l., 3A, Boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg,

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille dix-sept.

5. Le siège social de la société est fixé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15608. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014010577/373.

(140012657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

**Strahlhorn Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.010.

**CETP Participations S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.010.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty first day of December,  
before Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch Grand-Duchy of Luxembourg,  
was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "Extraordinary General Meeting") of:

CETP Participations S.à r.l. SICAR, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) submitted to the SICAR law regime, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register of B. 111.010 and incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger on September 12, 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated January 27, 2006 under number 199, which articles of incorporation have been last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, dated June 19, 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated November 6, 2006, under number 2068 (the "Company"):

The meeting was presided by Ms Eva Prekub, residing professionally at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary Mrs Fatima Lahmer, residing professionally at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Christelle Frank, residing professionally at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The board of the meeting then drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the holder (s) of the powers of attorney representing the shareholders, will remain attached to the present minutes together with said powers of attorney.

The Chairman declared that:

I. The shareholders representing the full amount of the share capital were present or validly represented at the shareholders' meeting. The shareholders could thus validly deliberate and decide on all subjects on the agenda.

II. The agenda of the meeting was the following:

1. Acknowledgement of the resignation of Mr Guy Harles and Mr David B. Pearson as board members of the Company with effect as of January 1, 2014 at 0:00 a.m. (CET) and granting them full discharge of liability with respect to the performance of their mandate;

2. Acknowledgment of the resolutions taken by the shareholders of the Company on December 6, 2013, resolving that the Company shall no longer be submitted to the SICAR law regime as of January 1, 2014 at 0:00 a.m. (CET) so that the Company shall become a regular private limited liability company.

3. Acknowledgement of the receipt of the CSSF's approval on the intended change of the status of the Company.

4. Acknowledgement of the valuation made by the board of managers of the share capital of the Company, fixing of the share capital of the Company and conversion of the existing shares with effect as of January 1, 2014 at 0:00 a.m. (CET);

5. Amendment and restatement of the articles of association of the Company;

6. Miscellaneous.

Then the Extraordinary General Meeting of the shareholders after deliberation takes unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The Extraordinary General Meeting (i) acknowledges the resignation of Mr Guy Harles and Mr David B. Pearson as board members of the Company with effect as of January 1, 2014 at 0:00 a.m. (CET) and (ii) resolves to grant them full discharge of liability with respect to the performance of their mandate.

*Second resolution*

The Extraordinary General Meeting refers to its resolutions taken on December 6, 2013 resolving, amongst others, that the Company shall no longer be submitted to the SICAR law regime as of January 1, 2014 at 0:00 a.m. (CET) so that the Company shall become a regular private limited liability company.

*Third resolution*

The Extraordinary General Meeting acknowledges receipt of the CSSF's approval on the intended change of the status of the Company.

*Fourth resolution*

As a result the Extraordinary General Meeting resolves to fix the new share capital of the Company at forty four million nine hundred eighty seven thousand four hundred fifty (EUR 44,987,450) and to convert the existing one million seven hundred ninety nine thousand four hundred ninety eight (1,799,498) shares without indication of nominal value consisting of:

- Five hundred (500) class A shares;
- Eight hundred seventy two thousand one hundred sixty eight (872,168) class C shares;
- Three hundred thirty thousand seven hundred twenty eight (330,728) class C2 shares;
- Nineteen thousand six hundred sixty six (19,666) class E shares;
- One hundred sixty thousand five hundred ninety one (160,591) class I shares;
- Four hundred fifteen thousand eight hundred forty five (415,845) class J shares;

into one million seven hundred ninety nine thousand four hundred ninety eight (1,799,498) new shares having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25) each divided into:

- Five hundred (500) class A shares
- Eight hundred seventy two thousand one hundred sixty eight (872,168) class B shares
- Three hundred thirty thousand seven hundred twenty eight (330,728) class B2 shares
- Nineteen thousand six hundred sixty six (19,666) class C shares
- One hundred sixty thousand five hundred ninety one (160,591) class D shares
- Four hundred fifteen thousand eight hundred forty five (415,845) class E shares

with effect as of January 1, 2014 at 0:00 a.m. (CET).

*Fifth resolution*

The Extraordinary General Meeting resolves to amend and restate the articles of association of the Company, which shall be read as follows as of January 1, 2014 at 0:00 a.m. (CET):

**Title I. - Form - Corporate object - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1. Form.** There is hereby formed between the subscriber and all those who may become members in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations. It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions,

negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

The Company may also act as manager or director of one or several companies in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may borrow money in any form and proceed to the issuance of bonds, notes, promissory notes, certificates or any other financial or debt instruments or debt securities which may be convertible or not, except by way of public issuance.

The Company may grant loans or advance money by any means to other companies or undertakings belonging to the same group of companies as the Company and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favor of third parties for the obligations of any such companies or undertakings.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions.

The Company may acquire intellectual property rights in any form and may grants rights in any such acquired intellectually property rights (by license agreement or otherwise) to any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

In addition, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it may deem necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name "CETP Participations S.à. r.l."

**Art. 5. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality where the Company has its registered office by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

If political, economical or social developments that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, have occurred or are imminent, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

## Title II - Share capital, Shares and transfer of shares

**Art. 6. Share capital.** The share capital is set at forty four million nine hundred eighty seven thousand four hundred fifty (EUR 44,987,450) represented by one million seven hundred ninety nine thousand four hundred ninety eight (1,799,498) shares, having a nominal value of twenty five Euro (EUR 25) each, divided into several classes of shares as follows:

- Five hundred (500) class A shares,
- Eight hundred seventy two thousand one hundred sixty eight (872,168) class B shares,
- Three hundred thirty thousand seven hundred twenty eight (330,728) class B2 shares,
- Nineteen thousand six hundred sixty six (19,666) class C shares,
- One hundred sixty thousand five hundred ninety one (160,591) class D shares, and
- Four hundred fifteen thousand eight hundred forty five (415,845) class E shares.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 18 of the Articles.

**Art. 7. Share premium account.** The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. The share premium account is at the free disposal of the shareholders.

**Art. 8. Shareholders' rights.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9. Shares indivisibility.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10. Transfer of shares.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The Company's shares are freely transferrable between shareholders.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

### Title III - Management

**Art. 11. Board of managers.** The Company is managed by one (hereinafter the "Sole Manager") or more managers. If several managers are appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the "Board of Managers"). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

**Art. 12. Powers of the board of managers.** In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

**Art. 13. Representation of the company.** Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the single signature of the Sole Manager, and in case of plurality of managers by (ii) the joint signature of any two managers or (iii) the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, but only within the limits of such power.

**Art. 14. Délégation of power.** The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

**Art. 15. Meeting of the board of managers.** In case of plurality of managers, the Board of Managers may elect a chairman among its members. If the chairman is unable to be present, his office will be taken by election among the managers present at the meeting. The Board of Managers may also elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any manager.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, e-mail, telegram or telex of each manager.

Separate notice shall not be required for individually meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by letter, telefax, e-mail, telegram or telex another manager as his proxy. Votes may also be cast in writing by letter, telefax, e-mail, telegram or telex.

The Board of Managers may only validly deliberate and take decisions if a majority of its members are present or represented and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate and vote in any meeting of the Board of Managers by conference call or video conference or by other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 16. Minutes of the meetings.** The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by any two managers or by the chairman and the secretary. Extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two managers or by the chairman and the secretary or anyone to whom such power has been delegated by the Board of Managers. These minutes and extracts and all factual declarations contained

therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the Board of Managers validly held.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers. The resolutions may be signed by the managers in a single or in several separate documents sent by letter, telefax, email, telegram or telex at the registered office of the Company. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a manager on a copy of the written resolutions.

**Art. 17. Liability of the managers.** The Sole Manager, or in case of plurality of managers, the members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/ them in the name of the Company.

#### **Title IV - Shareholders' meetings**

**Art. 18. Shareholders' meetings.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting pursuant to article 200-2 of the Law.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Shareholders' meetings may always be convened by any two (2) managers, failing which by shareholder(s) representing more than half of the share capital of the Company.

If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholder(s) owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

#### **Title V - Accounting year and annual accounts**

**Art. 19. Accounting year.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 20. Annual accounts.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21. Allocation of profits and interim dividends.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Notwithstanding the foregoing, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve as established by the Law or the Articles.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Sole Manager or the Board of Managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Law.

#### **Title VI. - Liquidation and dissolution**

**Art. 22. Liquidation.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 23. Dissolution.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

## Title VII - Applicable law

**Art. 24. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

### *Power*

The above appearing party hereby gives power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually, to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée Générale Extraordinaire») de:

CETP Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée soumise au régime des SICAR, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.010 constituée par acte de Maître Joseph Elvinger du 12 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 27 janvier 2006, sous le numéro 199, dont les statuts ont été pour la dernière fois modifiés en date au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 6 novembre 2006 sous le numéro 2068 (la «Société»):

L'assemblée est présidée par Madame Eva Pekrub, ayant son adresse professionnelle 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (le «Président»).

Le président nomma en qualité de secrétaire Mademoiselle Fatima Lahmer, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Christelle FRANK, ayant son adresse professionnelle à 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée des actionnaires établit ensuite la liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par les détenteurs de procurations représentant les associés, restera attachée au présent procès-verbal avec lesdites procurations pour être enregistré avec le présent acte.

Le Président déclara que:

I. Les actionnaires représentant la totalité du capital social sont présents ou valablement représentés à l'assemblée des actionnaires. L'assemblée des actionnaires pourra donc valablement délibérer sur tous les sujets de l'agenda.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour le suivant:

1. Reconnaissance de la démission de M. Guy Harles et M. David Pearson en tant que membres du conseil de gérance avec effet au 1<sup>er</sup> janvier à 0 H 00 (CET) et octroi d'une décharge de responsabilité en relation avec l'accomplissement de leur mandats;

2. Reconnaissance des résolutions prises par les actionnaires de la Société le 6 décembre 2013, décidant que la Société ne sera plus soumise au régime des SICAR à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 0h00 (CET) afin que la Société devienne une société à responsabilité limitée standard;

3. Reconnaissance de la réception de l'approbation de la CSSF sur le changement de statut prévu par la Société;

4. Reconnaissance d'une évaluation faite par le conseil de gérance du capital social de la Société, fixation du capital social de la Société et conversion des parts sociales existantes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 0h 00 (CET);

5. Modification et refonte des statuts de la Société;

6. divers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:



#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire (i) reconnaît la démission de M. Guy Harles et M. David Pearson en tant que membres du conseil de gérance avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 0 H 00 (CET) et (ii) décide de leur octroyer une décharge de responsabilité en relation avec l'accomplissement de leur mandats.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réfère à ses résolutions prises le 6 décembre 2013, décidant que la Société ne sera plus soumise au régime des SICAR à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 0h00 (CET) afin que la Société devienne une société à responsabilité limitée standard.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire reconnaît la réception de l'approbation de la CSSF sur le changement de statut prévu par la Société.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire reconnaît le rapport d'évaluation émis par le conseil de gérance de la Société sur le capital social de la Société, une copie de ces derniers restera attachée comme Appendice 1.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer le nouveau capital social de la Société à quarante-quatre millions neuf cent mille quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante (EUR 44.987.450) et de convertir les un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (1.799.498) parts sociales sans indication de valeur nominale consistant en:

- cinq cent (500) parts sociales de classes A;
- huit cent soixante-douze mille cent soixante-huit (872.168) parts sociales de classe C;
- trois cent trente mille sept cent vingt-huit (330.728) parts sociales de classe C2;
- dix-neuf mille six cent soixante-six (19.666) parts sociales de classe E;
- cent soixante mille cinq cent quatre-vingt-onze (160.591) parts sociales de classe I;
- quatre cent quinze mille huit cent quarante-cinq (415.845) parts sociales de classe J;

en un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (1.799.498) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune divisées en:

- cinq cent (500) parts sociales de classe A
- huit cent soixante-douze mille cent soixante-huit (872,168) parts sociales de classe B
- trois cent trente mille sept cent vingt-huit (330,728) parts sociales de classe B2
- dix-neuf mille six cent soixante-six (19.666) parts sociales de classe C
- cent soixante mille cinq cent quatre-vingt-onze (160.591) parts sociales de classe D
- quatre cent quinze mille huit cent quarante-cinq (415.845) parts sociales de classe E.

avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 0H00 (CET).

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier et de refondre les statuts de la Société, qui seront lu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 0H00 (CET) comme suit:

### **«Titre I<sup>er</sup> - Forme, Objet social durée, Nom, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par les présentes par le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société»), qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur d'une ou de plusieurs sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter de l'argent sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de titres, de reconnaissance de dettes, de certificats ou de tout autre instrument financier ou de dette convertibles ou non, sauf par voie d'émission publique.

La Société peut accorder des prêts ou des avances par tous moyens à d'autres sociétés ou autres entreprises appartenant au même groupe de société que le société et accorder tout concours par voie notamment d'octroi de garanties, de sûretés, de nantissements, de gages ou autres ou subordonner ses droits au profit de tiers pour les obligations desdites sociétés ou entreprises.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires.

La Société peut acquérir des droits de propriétés intellectuelles de toute forme et peut octroyer des droits à ces droits de propriété intellectuelle acquis (par contrat de licence ou autre) à toutes sociétés commerciale, industrielle, financière et autre Luxembourgeoise ou étrangère.

La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

En outre, la Société peut accomplir toute opération financière, juridique, commerciale et technique et, en général, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération ou transaction qu'elle jugera utile ou nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Nom.** La Société a comme dénomination «CETP Participations S.à r.l.».

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune dans laquelle son siège social est situé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, sont intervenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesure provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

## **Titre II - Capital social, Parts sociales et transfert de parts sociales**

**Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à quarante-quatre millions neuf cent mille quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante (EUR 44.987.450) représenté par un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (1.799.498) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, divisé en plusieurs classes de parts sociales comme suit:

- cinq cent (500) parts sociales de classe A,
- huit cent soixante-douze mille cent soixante-huit (872,168) parts sociales de classe B,
- trois cent trente mille sept cent vingt-huit (330,728) parts sociales de classe B2,
- dix-neuf mille six cent soixante-six (19.666) parts sociales de classe C,
- cent soixante mille cinq cent quatre-vingt-onze (160.591) parts sociales de classe D, et
- quatre cent quinze mille huit cent quarante-cinq (415.845) parts sociales de classe E.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'Assemblée des actionnaires, conformément à l'article 18 des statuts.

**Art. 7. Compte de prime d'émission.** La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission sur lequel toute prime payée sur toute part sociale est transférée. Le compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés.

**Art. 8. Droits des actionnaires.** Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9. Indivision des parts sociales.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10. Transfert de parts sociales.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des autres associés à la majorité d'au moins trois quarts du capital social. Ce consentement n'est cependant pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

### Titre III - Gérance

**Art. 11. Conseil de gérance.** La Société est gérée par un (ci-après, le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le «Conseil de Gérance»). Le(s) gérant(s) ne doit (vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut (vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 12. Pouvoirs du conseil de gérance.** Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

**Art. 13. Représentation de la société.** Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature du Gérant Unique, et dans le cas de pluralité des gérants, par (ii) la signature conjointe de deux gérants ou (iii) par la signature unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir aurait été conféré par le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, mais seulement un pouvoir limité.

**Art. 14. Délégation de pouvoir.** Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant (s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

**Art. 15. Réunion du conseil de gérance.** En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance pourra également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associé de la Société.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par tout gérant.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à la réunion.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informé et avoir eu connaissance de l'agenda de la réunion. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex de tout gérant.

Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant pourra participer aux réunions du Conseil de Gérance en mandatant un autre gérant comme son mandataire par écrit, par lettre, télécopie, courriel, télégramme, ou télex. Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et toute décision prise par le Conseil de Gérance requiert une majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peut participer et voter à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout moyen autre moyen de communication similaire permettant ces derniers à communiquer de manière simultanée entre eux. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion.

**Art. 16. Procès-verbaux des réunions.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux gérants ou par le président et le secrétaire. Des extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux gérants, soit par le président et le secrétaire, soit toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance. Ces procès-verbaux et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du Conseil de Gérance de la Société valablement tenue.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance. Les résolutions pourront être signées par les gérants sur un ou plusieurs documents séparés envoyés par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex au siège social de la Société. Les résolutions porteront la date du jour de la dernière signature des gérants.

**Art. 17. Responsabilité des gérants.** Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

#### **Titre IV - Assemblée des actionnaires**

**Art. 18. Assemblée des actionnaires.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés conformément à l'article 200-2 de la Loi.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés pourra être convoquée par deux gérants, sinon par les actionnaires représentant plus de la moitié des parts du capital de la société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Un associé pourra être représenté à l'assemblée générale des associés en nommant par écrit (ou par fax ou par email ou par tout autre moyen similaire), un mandataire, qui ne doit pas être obligatoirement un associé.

Les décisions collectives prises lors d'une assemblée des associés seront adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi. Le changement de nationalité de la société exige l'unanimité.

#### **Titre V - Exercice social et comptes annuels**

**Art. 19. Exercice social.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 21. Allocation des bénéfices et dividendes intérimaires.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues dans la Loi sur les Sociétés.

#### **Titre VI - Liquidation et dissolution**

**Art. 22. Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 23. Dissolution.** La Société ne sera pas dissoute pour cause de mort, suspension des droits civils, faillite ou banqueroute de l'associé unique ou de l'un des associés.

#### **Titre VII - Loi applicable**

**Art. 24. Loi applicable.** Référence est faite aux dispositions de la Loi pour toutes les matières pour lesquelles aucune disposition spécifique n'est faite dans ces Statuts.»

#### *Pouvoir*

Les parties comparantes donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'Etude du notaire soussigné, agissant individuellement à corriger, rectifier, ratifier et signer toute erreur, omission ou fautes de frappes au présent acte.

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi. En cas de divergences entre les sommes écrites en chiffres et en toutes lettres, ce dernier sera déterminant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date du jour mentionné au début du document.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, lesdites personnes ont signé avec le notaire le présent acte, aucun actionnaire n'exprimant le désir de signer.

Signé: Prekub, Lahmer, Frank, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 janvier 2014. Relation: RED/2014/15. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 21 janvier 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014010706/533.

(140012553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

### **AVRIS - Asociatia Vorbitoarelor de Româna pentru Interactiune si Socializare A.s.b.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 6, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg F 9.814.

### — STATUTS

Entre les soussignés figurant sur la liste annexée (Annexe 1) faisant partie intégrante des présents; et tous ceux qui, par la suite deviendront membres, est constituée une association sans but lucratif régie tant par la loi du 21 avril 1928, avec ses modifications, que par les présents statuts.

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination de AVRIS - Asociatia Vorbitoarelor de Romana pentru Interactiune si Socializare A.s.b.l., abréviation à utiliser AVRIS.

**Art. 2.** L'association a pour objet:

- de créer des synergies et interactions entre des femmes qui parle la langue roumaine résidant principalement au Luxembourg et/ou dans la Grande Région;
- le networking et le support mutuel entre les femmes parlant la langue roumaine;
- la collecte de fonds, utilisés dans un but caritatif vers la Roumanie.

Cet objet est notamment réalisé par:

- (a) L'organisation d'activités, événements et projets d'intérêt pour les femmes parlant le roumain au Luxembourg et/ou dans la Grande Région.
- (b) Par l'organisation de réunions, conférences, événements au sein de l'association ou en collaboration avec d'autres associations ou institutions;
- (c) Par des contacts avec d'autres associations ayant un objet similaire au plan national ou international, et/ou les pouvoirs publics;
- (d) L'association peut en outre s'intéresser à toutes activités de nature à favoriser la réalisation de ses projets, adhérer ou s'associer à d'autres associations, sociétés ou groupements.

**Art. 3.** L'association a son siège social à Luxembourg ville. Le siège social peut être transféré à tout endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** Les ressources de l'association se composent comme suit:

1. Les cotisations annuelles des membres au montant fixé par le Conseil d'Administration.
2. Les subventions qui peuvent lui être accordées par des institutions étatiques ou par des collectivités
3. Les dons particuliers destinés à lui permettre d'atteindre les buts qu'elle se fixe
4. Le produit du sponsoring pour différents activités/événements
5. Le produit des collectes, jeux et fêtes organisées au profit de l'association.

**Art. 5.** La durée de l'association est indéterminée.

## Titre 2. Exercice social

**Art. 6.** L'exercice social coïncide avec l'année civile (commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit la 31 décembre de chaque année).

## Titre 3. Membres

**Art. 7.** Les membres de l'association sont des personnes physiques et morales parlant ou utilisant la langue roumaine.

**Art. 8.** Conditions pour devenir membre effectif de l'association:

- être personne physique femme parlant la langue roumaine ou être personne morale qui a au moins un représentant qui est femme parlant le roumain (car la majorité des événements seront en roumain)
- être recommandé ou parrainé par un membre de l'association
- payer la cotisation.

**Art. 9.** Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 10.** Le nombre minimum des membres associés est de trois.

**Art. 11.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure qui lui est envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans un délai de 3 mois à compter de l'envoi de la mise en demeure.

**Art. 12.** Tout membre peut être exclu par le conseil d'administration dans les cas suivants:

- manquements aux présents statuts et ou au règlement interne qui sera adopté par les membres
- manquements importants à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,
- conflit d'intérêts et autres comportements similaires causant des préjudices à l'association,
- manquements aux codes de bonne conduite sociale, morale et civique, par des comportements xénophobes ou racistes notamment.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**Art. 13.** Les prérogatives des membres:

- participation et votes à l'Assemblée Générale
- possibilités de soumettre des questions relatives aux affaires de l'association lors de l'Assemblée Générale
- proposer des activités, projets ou événements au Conseil d'Administration
- diriger un projet/une équipe pour organiser une activité, ou un événement approuvé par le Conseil d'Administration
- bénéficier de tarifs réduits pour les activités ou événements organisés par l'association
- accès aux événements réservés uniquement aux membres de l'association
- l'adhérent a priorité sur le non adhérent pour participer aux événements et à certaines thématiques
- Tarifs préférentiels pour l'utilisation de publicité, que ce soit sur un site/ une newsletter ou lors d'un événement)
- Support logistique, know how, coaching offert aux membres pour des manifestations telles que présentations, prise de parole en public, networking, renseignements pour les nouveaux arrivés, situations spéciales; ces interventions seront non payantes pour les membres
- Accès aux différentes informations de la base de données de l'association.

## Titre 4. Assemblée générale

**Art. 14.** (1) L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts lui ont conféré à l'exclusion de ceux attribués à un autre organe de l'association.

(2) L'assemblée générale est investie des pouvoirs suivants:

1. La modification des statuts
2. La nomination et la révocation des administrateurs
3. L'approbation des budgets et comptes
4. L'ajustement, si nécessaire, des cotisations
5. La dissolution de l'association
6. L'exclusion d'un membre de l'association

(3) L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile (en assemblée ordinaire), sur convocation du président du conseil d'administration, adressée avec ordre du jour, un mois à l'avance par lettre simple ou courriel à tous les membres de l'association.

L'assemblée générale se réunit de droit également à la demande d'un cinquième des membres de l'association.

(4) Chaque membre avec la cotisation payé a jour peut être représenté lors des votes par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

(5) L'assemblée générale se réunit en assemblée extraordinaire chaque fois des décisions importantes le demande, sur convocation du président du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres de l'association, adressée avec ordre du jour, un mois à l'avance par lettre simple ou courriel à tous les membres de l'association.

(6) Pour les modification statutaire, si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion; il peut être convoqué une seconde réunion, qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

(7) Pour tout autre décision sur l'ordre du jour la majorité des présents ou représentés suffit à l'approbation des décision.

(8) Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 15.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

### **Titre 5. Administration**

**Art. 16.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de deux (2) ans. L'assemblée générale élit séparément ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président(s), secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 17.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent, sur convocation de son président ou sur la demande d'au moins les deux tiers de ses membres.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 18.** La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association sur la base des décisions du Conseil d'Administration.

**Art. 19.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

**Art. 20.** En cas de vacance d'une place d'administrateur entre deux assemblées générales, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 21.** Un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration a pour but de mettre en place une structure organisationnelle interne pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

### **Titre 6. Contributions et Cotisations**

**Art. 22.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution appelé cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de démission d'un membre.

**Art. 23.** La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

### **Titre 7. Elaboration et présentation annuelle des comptes**

**Art. 24.** Le conseil d'administration établit le compte d'exploitation avec recettes et dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle conjointement avec un projet de budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

### **Titre 8. Modification des statuts**

**Art. 25.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 26.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928 avec ses modifications.

### **Titre 9. Dissolution et liquidation**

**Art. 27.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928 avec ses modifications.

**Art. 28.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

### **Titre 10. Dispositions finales**

**Art. 29.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les signataires déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 avec ses modifications.

#### **Annexe aux statuts - Liste des membres de l'Association (ordre alphabétique):**

Prénom, Nom, profession, domicile, nationalité

1. Afemei Elena, 17A, Rue de la Fail Nigderfeulen. L-9175, juriste, Roumaine
2. Cristina Blajan, 12/5B Rue Gen. Molitor, B-6700, Arlon, Belgium, économiste, Roumaine
3. Camélia Craciun, 14 Rue d'Anver, L-1130 Luxembourg, économiste, Roumaine
4. Sorana (Popescu) Câmpean, 33 Rue Astrid, L1147 Luxembourg, Roumaine
5. Raluca (Badulescu) Cara, 1, Un der Mamer, L-8355 Garnich, économiste, Roumaine
6. Nadia (Covaciu) Eatough, 10 Avenue du Bois, L1251, Luxembourg, traducteur, Roumaine
7. Anca Iusco, 5 rue de Fort Wallis, L2714, Luxembourg, avocat, Roumaine
8. Silvia (Maracineanu) Hermeneanu, 27, Val St André, L1128, économiste, Roumaine
9. Emilia Malgras, 12 rue de Pays Haut, 57100 Thionville, France, traducteur, Roumaine et Française
10. Oana Gabriela Marangoci, 3 Rue de Kiem, L1857, Luxembourg, informaticienne, Roumaine
11. Brindusa Mihaela Mihailescu, 45 rue Cyprien Merjai, L2145, Luxembourg, fonctionnaire, Roumaine
12. Dana Antonia Moldoveanu, 6 Val St André, L1128, Luxembourg, économiste, Roumaine
13. Maria Muzs, 4, Cour des Capucins, F-57100, Thionville, France, avocate, Roumaine
14. Iulia Nastase Popescu, 113 b, route de Trèves, 6960 Luxembourg, psychologue, Roumaine
15. Anca Stamate, 13 Rue de Jardiniers, L1835, Luxembourg, économiste, Roumaine
16. Antonela Miruna Tara-Lunga, 112 Rue Adolphe Fischer, L-1521, Luxembourg, économiste, Roumaine

Référence de publication: 2014011415/166.

(140013056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

#### **Hardmetal International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 183.648.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Manuel Paulino GOMES OLIVEIRA, indépendant, né le 31 janvier 1966 à Caracas (Venezuela), demeurant au 13 Rua do Outeiro P-4760 - 317 Calendario (Portugal); et

2. Monsieur José Manuel DA SILVA MARTINS, indépendant, né le 1<sup>er</sup> avril 1951 à Ponte de Sor (Portugal), demeurant au 85, Rua Luciano Freire P-2840-008 Paio Pires (Portugal).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué une société anonyme, sous la dénomination de HARDMETAL INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales ou agences aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit dans la commune du siège social. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.



**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, réaliser directement ou indirectement toutes opérations liées à des biens immobiliers et des droits y attachés, y compris mais ne se limitant pas à l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également constituer, acquérir, mettre en valeur, vendre, échanger ou s'intéresser de toute autre manière à tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi qu'à tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à ou au profit d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'intéresser, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière à tous les instruments financiers dans l'acception la plus large du terme, et notamment toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, les créances relatives aux différents éléments ci-avant énumérés ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La Société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie aux secteurs précités sans pour autant exercer une activité réglementée.

La Société pourra agir en tant que conseil économique et en tant que consultant en management.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000.-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31.-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles pourront être converties sur simple demande d'actionnaire faite au conseil d'administration ou à l'administrateur unique le cas échéant dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le ou les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet par les membres présents à la réunion.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration ou administrateur unique, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur pour une réunion qui aura lieu au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Chaque convocation devra être établie et envoyée au moins deux jours (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié. Les réunions se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification. Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre ou tous moyens de télécommunication approprié, ces derniers étant à confirmer par écrit.

Une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs aura les mêmes effets qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration. La date de la résolution écrite sera réputée être la date de la dernière signature apposée par un administrateur. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu et pourront être transmises par tout moyen de communication approprié.

**Art. 8.** Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité des voix présentes ou représentées.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Si la société compte un administrateur unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances en cas de pluralité d'administrateurs par la signature conjointe de deux administrateurs, en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les commissaires sont rééligibles et sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale des actionnaires élit un bureau composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un scrutateur qui peuvent ne pas être actionnaires ou administrateurs de la Société.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou dans tout autre lieu à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de Septembre à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, par le commissaire aux comptes ou le collège des commissaires aux comptes.

Elle doit être convoquée sur la demande écrite mentionnant l'ordre du jour d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations devront être établies par écrit et envoyées dans les formes et délais prévus par la loi et comportent l'ordre du jour.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre de jour de toute assemblée générale.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau de l'assemblée et par les actionnaires en faisant la demande.

Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividende en cours d'exercice dans les conditions fixées par la loi.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Dispositions générales**

**Art. 21.** Les avis de convocation et communications sont remis ou il y est renoncé et les résolutions écrites sont prises par écrit, email, fax ou tout autre moyen électronique de communication.

**Art. 22.** Les procurations sont accordées par tous les moyens décrits ci-dessus. Les procurations en relation avec la tenue des réunions du Conseil d'Administration peuvent également être accordées par un Administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil d'Administration.

**Art. 23.** Les signatures seront manuscrites ou sous forme électronique, à condition qu'elles remplissent toutes les conditions légales pour être jugées équivalentes aux signatures manuscrites. Les signatures des résolutions écrites seront apposées sur un original ou sur plusieurs duplicatas lesquels constitueront ensemble un seul et même document.

**Art. 24.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires:*

1. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

#### *Souscription et libération:*

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Manuel Paulino GOMES OLIVEIRA, prénommé, .....	500
2. Monsieur José Manuel DA SILVA MARTINS, prénommé .....	500
Total: .....	1.000

Les mille (1.000) actions ont été libérées moyennant apport en numéraire à raison de cent pour cent (100%) de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève environ à mille euros (1.000,- EUR).

#### Décisions des actionnaires:

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateur est fixé à un (1) et du commissaire aux comptes à un (1).
2. Est nommé administrateur unique de la Société:

Monsieur Venancio DO CARMO SILVA, administrateur de sociétés, né le 3 janvier 1964 à S. Sebastiao Da Pedreira, Lisbonne (Portugal), demeurant professionnellement au 332-334 route de Longwy L-1940 Luxembourg.

3. Est nommée commissaire aux comptes de la Société:

Monsieur José Figueiredo NEVES, administrateur de sociétés, né le 11 mars 1970 à Vila de Cuvujaes (Porrtugal), demeurant au 13, Rue du Cimetière L-5772 Weiller-la-Tour.

4. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

5. Le siège de la Société est fixé au 60 Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. GOMES OLIVEIRA, J. DA SILVA MARTINS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09.01.2014. Relation: LAC/2014/1098. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg.

Référence de publication: 2014011679/223.

(140013507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

#### **Cairn Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5823 Fentange, 40, Op der Sterz.

R.C.S. Luxembourg B 183.629.

#### STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le sept janvier,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Monsieur Manuel Raymond MARASI, directeur de sociétés, né à Langres (France) le 28 avril 1972, demeurant à L-5823 Fentange, 40, op der Sterz,

ci-après dénommé «le comparant» ou «l'associé».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

**Art. 2. Objet.** La société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers l'exercice de l'activité de conseil économique et de conseil en stratégie d'affaires ainsi que d'assistance dans la gestion de tous types d'entreprises.

En outre, la société pourra participer au développement de tous projets d'affaires traditionnels ou via internet, à Luxembourg ou à l'étranger, et dans tous domaines d'activités.

La société pourra prendre toutes participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et effectuer toutes formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

La société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

**Art. 3. Dénomination.** La société prend la dénomination de "CAIRN Sàrl".

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-€) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Manuel Raymond MARASI, directeur de sociétés, né à Langres (France), le 28 avril 1972, demeurant à L-5823 Fentange, 40, op der Sterz, en rémunération de son apport.

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€), se trouve partant dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 10. Cession et transmission des parts.**

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

## 2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.** Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 12. Gérance.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 13.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

## **Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.**

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 17. Inventaire - Bilan.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

**Art. 18. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice. Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Dissolution - Liquidation.** Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire.*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2014.

*Constatacion.*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

*Frais.*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (950.- €).

*Assemblée générale extraordinaire.*

Et à l'instant, l'associé unique, Monsieur Manuel Raymond MARASI, prénommé, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique Monsieur Manuel Raymond MARASI, prénommé, se désigne lui-même comme gérant unique de la société à responsabilité limitée "CAIRN Sàrl", pour une durée illimitée.

Il engage valablement la société par sa seule signature, sans limitation de montants.

2. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-5823 Fentange, 40, op der Sterz.

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue du comparant, celui-ci connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. MARASI, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 janvier 2014. Relation: EAC/2014/850. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 janvier 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014011544/156.

(140013349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

---

**Dezenit S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 100.603.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatorze, le sept janvier.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Waterbury, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 40.418.

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial DEZENIT S.P.F., ayant son siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 100.603, a été constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 30 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 691 du 6 juillet 2004, (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-) représenté par cent (100) actions, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

3) Que la comparante est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider avec effet au 30 décembre 2013, la Société, qui a interrompu ses activités, le 30 octobre 2013.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif connu et inconnu actuellement de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 janvier 2014. Relation GRE/2014/201. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014012939/49.

(140014449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

#### **Eastman Chemical Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 181.936.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013720/10.

(140016232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

#### **Acoso Royalties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.907.

L' actionnaire unique de ACOSO ROYALTIES S.à r.l. a pris les résolutions suivantes le 20 décembre 2013:

#### *Première résolution*

Ont renommé Monsieur Daan Martin, demeurant à 17 Kievitstraat, L-2920 Kalmthout, comme gérant de la société.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société se trouve à 17 bd Royal, L-2449 Luxembourg.

ACOSO ROYALTIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014017732/14.

(140018603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.